



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/NY/2009/062/
JDC/2009/009
Jugement n° : UNDT/2009/009
Date : 18 août 2009
Original : anglais

Devant : Juge Goolam Meeran

Greffe : New York

Greffier : Hafida Lahiouel

KOUKA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil du requérant :
Bart Willemsen, Bureau de l'aide juridique au personnel

Conseil du défendeur :
Susan Maddox, Groupe du droit administratif

Remarque : le format du présent jugement a été modifié à des fins de publication conformément à l'article 26 du Règlement de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

3. Le Secrétaire général a conclu que la conduite du requérant constituait une faute grave en ce sens qu'elle représentait un grave manquement aux obligations qui lui incombait en sa qualité de fonctionnaire des Nations Unies. Il a également conclu qu'un tel comportement était contraire aux normes de conduite attendues d'un fonctionnaire international et qu'il ne pouvait plus occuper de poste au sein de l'Organisation des Nations Unies. En raison de la gravité de ses agissements, le Secrétaire général a sanctionné le requérant et le licenciant sur le champ sans indemnité de préavis ou de licenciement.

4. Un rapport rédigé par le Groupe spécial d'enquête concluait que le requérant avait détourné des milliers de litres de carburant pour son usage personnel et qu'il avait eu recours à diverses méthodes pour dissimuler ses activités de détournement. Le requérant a admis avoir prélevé du carburant pour son usage personnel en faisant valoir qu'il n'était pas motivé par un gain économique mais qu'il tentait simplement de faire face à la pénurie de carburant et la nécessité de disposer d'un débit d'électricité suffisant dans son appartement. Outre la reconnaissance de ce fait, il s'est proposé de rembourser l'Organisation l'auteur du montant de la valeur du carburant qui avait été détourné.

5. L'article 1.2 du Statut du personnel porte sur les conditions de conduite et expose clairement le fait que tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve à tout moment des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Ils sont tenus, toutes circonstances, d'adopter une conduite conforme à leur qualité de fonctionnaire international et ne peuvent se livrer à aucune forme d'activité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions.

caractère officiel qui leur a été confié en raison des fonctions qu'ils exercent et qui est censé demeurer dans les archives de l'Organisation. À cet égard, le requérant a été accusé d'avoir commis un abus d'autorité en ordonnant à deux fonctionnaires relevant de sa supervision directe de falsifier les coupons de carburant et les notations sur le totalisateur, qui constituent les uns avec les autres des documents officiels de l'Organisation.

Le tribunal conclut que le ~~Secrétaire~~ ~~général~~ a agi ~~conformément~~ au Statut du personnel.

10. Le document faisant autorité dans ~~la~~ présente affaire est le Jugement n° 941 du Tribunal administratif de Nations Unies (Kiwana) (1999). Le tribunal a fixé dans le cadre de ce dossier des normes ~~qui~~ respectent les grandes lignes, respectent les principes de justice naturelle et les normes ~~connues~~ au niveau international aux fins de ~~l'examen de décisions administratives~~ ~~ma~~ ~~faisé~~

reconnaissance de certains fait par le requé